Département du Nord

COMMUNE DE MAING

n° 2025-067

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT 91 rue Jean Jaurès

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8ème partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu la demande reçue le 16 septembre 2025 de la société SARL BAKALARZ, domiciliée 139 Grand Rue à 59145 SASSEGNIES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux pour le coulage de béton par toupie pour l'immeuble situé au 91 rue Jean Jaurès,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : le 22 septembre 2025.

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation de tous les véhicules sera réduite et réglée par feux tricolores au niveau du n° 91 rue Jean Jaurès avec une interdiction de dépasser.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sur le trottoir au niveau du 91 rue Jean Jaurès sera interdit le temps des travaux et au droit des travaux

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 m de part et d'autre du chantier par la société SARL BAKALARZ. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société SARL BAKALARZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 17 septembre 2025.

Po/Le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

MAIRIE DE MAING 59233

C. COLLET